



Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

La durée de votre affectation est:

Inférieure ou égale à 6 mois

Vous restez affilié à la [CNMSS](#) ainsi que vos ayants droit. Deux possibilités s'offrent à vous pour demander le remboursement de vos prestations, soit auprès de la [CNMSS](#), soit auprès de la CAFAT en Nouvelle-Calédonie.
Vous n'êtes pas tenu de signaler votre changement d'adresse à la [CNMSS](#).

Supérieure à 6 mois

Vous relevez alors obligatoirement de la CAFAT auprès de laquelle vous devrez vous inscrire. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

EN SAVOIR PLUS

► [L'actualité santé-vacance sur service-public.fr](#) 

Avant un départ à l'étranger, la [CNMSS](#) peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à un ou trois mois de traitement (suivant le conditionnement) à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et **sous réserve de l'accord préalable des services médicaux**.

La demande de prise en charge doit comporter :

- Une photocopie de la prescription médicale détaillée précisant le nombre de renouvellements ou la durée totale du traitement et portant une mention du médecin prescripteur attestant qu'il ne s'oppose pas à la délivrance, en une seule fois, de la quantité de médicaments nécessaire à la poursuite du traitement hors de France
- La déclaration sur l'honneur disponible en ligne ci-dessous, dûment complétée et signée par l'assuré(e)

Dernière mise à jour : 04/2018